

Le règlement de service

Principales prescriptions techniques

Règles de dotation minimum

- 1 à 2 personnes : bac de 120 litres
- 3 à 5 personnes : bac de 180 litres
- 6 personnes et plus : bac de 240 litres
- Gros producteurs/entreprise: dotation en fonction du besoin

Concernant la composition du foyer, est considéré le nombre de personnes présentes durant la semaine. Ainsi, par exemple, un couple ayant un enfant étudiant en dehors du domicile peut bénéficier d'un bac de 120 L.

Ces volumes de bacs attribués sont considérés comme minimum. Ainsi, une famille de 5 personnes ne peut pas bénéficier d'un bac de volume inférieur. Par contre, toute modification de la composition du foyer est à signaler à la Communauté de communes. Si les seuils de 2 et 5 personnes sont dépassés, un bac de volume supérieur sera attribué. Il y a possibilité également d'attribuer un bac de volume supérieur en cas de surproduction de déchets liée à des situations spécifiques.

Collecte des sacs

Les sacs à côté des bacs ne seront plus ramassés. Si un usager oublie de sortir son bac, le service collectera exceptionnellement les sacs à côté lors du prochain ramassage uniquement si l'utilisateur a contacté la Communauté de communes. Ainsi, deux levées seront comptabilisées. Sinon, aucun sac ne sera ramassé si l'utilisateur ne contacte pas en amont la Communauté de communes.

Déménagement

En cas de déménagement, le bac doit rester sur place car il est affecté à une adresse. L'utilisateur doit se manifester auprès du service. Si le nouveau résident à une composition du foyer différente, le bac sera échangé.

Le règlement de service

Principales prescriptions financières

Facturation de la redevance

Le paiement de la redevance sera semestriel :

- en juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin
- en janvier pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre

Déménagement / emménagement

En cas de déménagement hors du territoire du canton de Saint-Fulgent ou d'emménagement sur le territoire du canton de Saint-Fulgent, le décompte du solde des services dû par l'utilisateur sera établi sur la base des principes suivants :

- La partie fixe est calculée au prorata temporis en fonction de la date de changement
- Les levées de bacs sont celles effectivement réalisées par l'utilisateur

Mode de paiement de la redevance

Le recouvrement de la facture est effectué par le Trésor Public. Les redevables peuvent opter pour :

- un paiement direct au Trésor Public par tout moyen (chèque bancaire, espèces, TIP...)
- un paiement par prélèvement à l'échéance

La mensualisation est à l'étude pour 2013.

Réédition de carte de déchèterie

La réédition de carte de déchèterie suite à une perte fera l'objet d'une facturation forfaitaire d' 1 € qui figurera sur la facture de la redevance.